

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL202

présenté par

Mme Untermaier, M. Vicot, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Pic, Mme Thomin,  
M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

### ARTICLE PREMIER

### RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 141 par la phrase suivante :

« La police judiciaire sera placée sous la seule autorité du procureur de la République. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe socialistes et apparentés vise soustraire la police judiciaire de l'autorité du préfet, représentant de l'Etat.

Cette réforme qui place la nouvelle direction départementale de la police nationale (DDPN) sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, interroge en réalité très sérieusement, le respect de l'indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs. La préservation du secret des enquêtes comme la mobilisation des moyens utiles, désormais soumise à l'appréciation du directeur unique de la police, ne peuvent que susciter la plus vive inquiétude de la part des acteurs de la justice, mais aussi des citoyens soucieux de disposer d'un service public de la justice dont l'indépendance ne peut être mise en doute.